

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents et représentés : 17  
\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- **Affaires Générales**
  - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL ADTO-SAO par la Chambre Régionale des Comptes
  - Convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la SCI MORITIZ IMMO et la commune
- **Travaux**
  - Prolongement de la voie douce rue de la Gare : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental
- **Finances**
  - Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles – Bilan année 2024
  - Présentation du bilan cantine – Année 2024
  - Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2025/2026
  - Tarifs des repas fournis sans livraison aux communes extérieures dans le cadre de la restauration scolaire
  - Crédits livres- fournitures et voyages – Année scolaire 2025/2026
  - Classe de découverte – Année scolaire 2025/2026
  - Demande d'aide à la préscolarisation en milieu rural – Année scolaire 2025/2026
  - Dispositif « Un fruit à l'école »
  - Autorisation de vente des logements sociaux sur la commune
- **Ressources Humaines**
  - RIFSEEP : modification du règlement suite à l'application de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduisant la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Séverine LEGRANGER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

*Madame Emilie CHOISMIN entre dans la salle à dix-neuf heures et quatre minutes. Monsieur Fabrice LOCMONT entre dans la salle à dix-neuf heures et six minutes.*

## AFFAIRES GENERALES

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SPL ADTO-SAO PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en sa qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO, il a été destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la dite-société, concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO. Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des compte et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – assistance départementale des territoires de l'Oise » et en avoir débattu, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de prendre acte du dit-rapport**

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA SCI MORITZ ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe qu'un panneau d'affichage communal est installé sur le parking du supermarché AUCHAN depuis plusieurs années avec l'accord verbal du propriétaire de la parcelle. Afin de régulariser cette autorisation, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe pour une durée de 9 ans.**

## TRAVAUX

### **PROLONGEMENT DE LA VOIE DOUCE RUE DE LA GARE : CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025.04.23 du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux devant intervenir rue de la Gare (RD26). Cependant, le Conseil Départemental nous demande de remplacer le modèle de convention précédemment signé par le nouveau modèle mis à jour.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention modifiée avec le conseil départemental pour les travaux devant intervenir rue de de la Gare (RD 26)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération

## FINANCES

### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – BILAN ANNEE 2024**

Madame Laurence BERTRAND, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente à l'assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement des écoles de l'année 2024.

Elle indique que les membres des commissions scolaire et finances réunis en date du 30 avril 2025, ont émis un avis favorable aux propositions présentées ci-dessous.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le bilan des écoles de l'année 2024,
- De fixer la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles à :

Période facturée	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 558.79 € / enfant	533.21 € / enfant

- De fixer la participation de la commune de Rivecourt dans le cadre du regroupement pédagogique en prenant en compte les dépenses de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire comme suit :

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : **55 450.61 €**

Monsieur Frédéric MULLER voudrait comprendre pourquoi la commune de Rivecourt ne participe pas aux dépenses d'investissement. Monsieur le Maire répond que si elle avait participé financièrement à la construction de l'école et de la cantine, la commune de Rivecourt n'aurait pas pu faire face à de tels investissements. La règle a été prolongée depuis cette date.

### **PRESENTATION DU BILAN CANTINE – ANNEE 2024**

Madame Laurence BERTRAND présente à l'assemblée le bilan du service de restauration scolaire de l'année 2024.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide** d'approuver le bilan cantine de l'année 2024.

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Conformément à l'avis des membres des commissions scolaire et finances réunis le 30 avril 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de** reconduire les tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026 à 4€ le repas par enfant.

### **TARIFS DES REPAS FOURNIS SANS LIVRAISON AUX COMMUNES EXTERIEURES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Conformément à l'avis des membres des commissions scolaire et finances réunis le 30 avril 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, décide** de fixer un tarif de 4.10 €/ repas extérieur (sans livraison) pour la commune souhaitant adhérer à la convention pour l'organisation de la production mutualisée de repas pour les enfants d'âge primaire.

Monsieur Fabrice LOCMONT demande qui va absorber le déficit de ces repas et quel est le coût de production d'un repas. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour nous ne connaissons pas encore les prix, les quantités et autres variables des denrées alimentaires.

### **CREDITS LIVRES – FOURNITURES ET VOYAGES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Conformément à l'avis rendu par les membres des commissions scolaire et finances, **l'assemblée, à l'unanimité, décide** de reconduire les crédits suivants, pour l'année scolaire 2025/2026 :

<b>OBJET</b>	<b>ECOLE MATERNELLE</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>
Fournitures	37 € par élève	37 € par élève
Livres	0	4 000 €
Voyages scolaires	1 700 €	4 000 €

### **CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2025/2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un accord de principe sur le départ des élèves de CM2 de l'école élémentaire du Grand Ferré, en classe de découverte, sur l'année scolaire 2025/2026 et d'en assurer le financement à hauteur de **70 %** du coût total. Il précise que les membres des commissions scolaire et finances réunis en date du 30 avril 2025 ont émis un favorable à cette proposition. Monsieur Fabrice LOCMONT demande pourquoi nous ne fixons pas de plafond maximal. Monsieur le Maire répond que c'est un accord de principe qui permet à la directrice de l'école de solliciter des devis auprès de l'organisateur. Le devis sera ensuite présenté à l'automne pour vote auprès des membres du conseil municipal. **Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **DEMANDE D'AIDE A LA PRESCOLARISATION EN MILIEU RURAL – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 –**

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide au fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques, pour l'année scolaire 2025/2026. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **DISPOSITIF « UN FRUIT A L'ECOLE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe au dispositif « Fruit à la école » Afin de bénéficier d'une aide de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FRANCEAGRIMER), et conformément à l'avis des membres des commissions scolaire et finances réunis le 30 avril 2025, **l'assemblée, à l'unanimité, décide** :

- De renouveler l'opération « Fruit à l'école » pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- De solliciter FRANCEAGRIMER pour demander les subventions correspondantes.

### **AUTORISATION DE VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022.01.02 du 17 janvier 2022 autorisant la vente par l'OPAC des huit pavillons restants rue des Erables et rue de la Louvière à la condition que le locataire occupe le logement depuis au moins 10 ans. Monsieur Fabrice LOCMONT demande si la commune est contrainte à des quotas de logements sociaux. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation. Monsieur Philippe FERCOT rappelle que l'OPAC a obtenu ses terrains à titre gratuit et gardera la totalité de la somme à la revente des logements. Monsieur Frédéric MULLER demande s'il est possible pour la commune de récupérer la somme correspondant à la part des terrains. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible mais qu'il faudra à l'avenir mieux négocier avec les bailleurs sociaux. Suite à plusieurs demandes de locataires, **l'assemblée, avec 13 voix pour et 4 voix contre (Emilie CHOISMIN, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET et Guillaume CAMUS) décide** de revoir la durée d'occupation du logement avant une éventuelle vente à 5 ans.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**RIFSEEP : MODIFICATION DU REGLEMENT SUITE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 189 DE LA LOI N°2025-127 DU 14 FEVRIER 2025 DE FINANCES POUR 2025 REDUISANT LA REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE PLACE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

À compter du 1er mars 2025, les agents publics (fonctionnaires et contractuels) en arrêt maladie ordinaire ne percevront plus que 90% de leur traitement (salaire) pendant les trois premiers mois, contre 100% auparavant.

Pour les fonctionnaires, c'est l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui modifie l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique. Pour les contractuels de droit public c'est le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie (article 4) qui modifie les articles 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

La réforme s'applique dans les conditions suivantes :

- Tous les nouveaux arrêts maladie débutant à partir du 1er mars 2025
- Les renouvellements des arrêts en cours
- **Sont exclus** : les congés longue durée (CLD), congés longue maladie (CLM) et arrêts liés aux accidents/maladies professionnelles (CITIS)

La réduction s'applique sur :

- Le traitement indiciaire (salaire de base)
- La NBI
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- Le transfert primes/points : uniquement pour les fonctionnaires
- Le régime indemnitaire : uniquement l'IFSE

Cette nouvelle loi n'impacte pas le jour de carence, qui continuera de s'appliquer dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Afin de mettre en concordance cette nouvelle loi avec les délibérations prises par le conseil municipal concernant le régime indemnitaire notamment l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'expertise (IFSE), **l'assemblée, à l'unanimité, décide** de maintenir la phrase « En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement » :

- De supprimer à l'article V – Modalités du maintien ou de suppression - du règlement du RIFSEEP, délibération n°2016.05.39 du 10 mai 2016, pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative,
- De supprimer à l'article IV – Modalités du maintien ou de suppression - du règlement du RIFSEEP, délibération n°2017.05.41 du 4 mai 2017, pour les cadres d'emplois de catégorie B et C,
- De supprimer à l'article IV – Modalités du maintien ou de suppression - du règlement du RIFSEEP, délibération n°2017.12.85 du 6 décembre 2017, pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

**La phrase suivante : « Elle sera conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivant » et de maintenir le phrase « En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement ».**

## QUESTIONS DIVERSES

**Circulation poids lourds aux Ruminées** : Monsieur Christophe HENRIQUET était depuis presque 1 an dans l'attente du plan de déviation des poids lourds par une entreprise afin de le transmettre au Conseil Départemental. Il a eu un rendez-vous avec une autre entreprise lundi dernier. Madame Isabelle DESSERTY subit des remarques d'administrés car le dossier peine à aboutir. Elle espère qu'il le sera avant la fin du mandat.

**Impôts fonciers** : Madame Isabelle DESSERTY a remarqué seulement une baisse de 15 euros de ses impôts fonciers suite à l'abattement de 10 % des hameaux. Monsieur le Maire répond que l'abattement ne s'applique que sur une partie de la valeur locative mais que les autres administrés ont eu une hausse.

**Fleurissement commune** : Madame Chantal CHARPENTIER apprécie le fleurissement et félicite les agents techniques. Monsieur Frédéric MULLER demande la date de démarrage des travaux du parvis de la mairie. Monsieur le Maire répond que le devis a été transmis et que nous sommes dans l'attente d'une date.

**Aménagement voirie** : Monsieur Fabrice LOCMONT a été contacté par un administré habitant rue de Picardie au sujet de l'étroitesse du trottoir devant son domicile qui empêche la bonne circulation des poussettes. Monsieur le Maire répond que le trottoir de ce côté est accessoire. Lors de la requalification le choix était d'aménager un trottoir en face plus large pour circuler.

**Stationnement** : Monsieur Baptiste LECAT a constaté qu'un véhicule de marque Peugeot 206 cabriolet était immobile depuis plusieurs semaines rue de l'Abreuvoir. Monsieur le Maire en informera notre agent de surveillance de la voie publique.

**Ateliers AESIO** : Madame Chantal CHARPENTIER informe qu'AESIO (mutuelle communale) est venue animer des ateliers sur le bien être fin avril sur la thématique comment bien vieillir. Pour le 1<sup>er</sup> atelier, une dizaine de personnes étaient

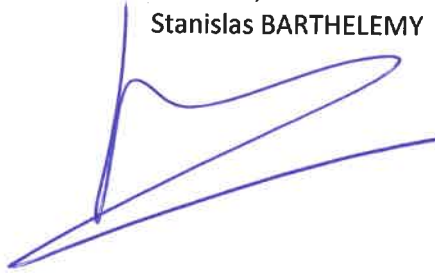
inscrites mais seulement 2 sont venues et pour le 2<sup>ème</sup> atelier 6 personnes. Monsieur le Maire propose de rédiger un article dans le petit journal sur l'importance de prévenir en cas d'absence même lorsque ce sont des animations gratuites.

Prochain conseil municipal : Il se tiendra le mercredi 11 juin 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

La Secrétaire de séance,  
Séverine LEGRANGER

Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Stanislas Barthelemy.